

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 150

présenté par

M. Tardy, M. Hetzel, M. Berrios, M. Morel-A-L'Huissier, M. Vitel, M. Saddier, M. Guillet,  
M. Breton, M. Gaymard, M. Lurton, M. Le Mèner, M. Sturni, M. Decool, Mme Ameline, M. Jean-  
Pierre Vigier et M. Tian

-----

**ARTICLE 14**

À la fin de l'alinéa 18, substituer à l'année :

« 2015 »

l'année :

« 2016 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La révision des schémas départementaux de coopération intercommunale ne doit pas se faire à la hâte.

Il convient de laisser la date d'échéance au 31 décembre 2016, et non à la fin de cette année.